

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6037

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 1, 5, 9 et 10 dans un ensemble immobilier en copropriété situé 9, rue Léon Chomel et appartenant aux époux Ravier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 1, 5, 9 et 10 de la copropriété située 9, rue Léon Chomel à Villeurbanne, appartenant aux époux Ravier en vue de la réalisation du projet urbain du centre-ville de l'îlot délimité par les rues Léon Chomel, Jean Bourgey, Francis de Pressensé et le cours Emile Zola. Il s'agit :

- d'un appartement de 37,49 mètres carrés au rez-de-chaussée du bâtiment A donnant sur la cour, formant le lot n° 1 de la copropriété et les 140/1 000 des parties et choses communes de l'ensemble du tènement,
- d'une cave au sous-sol du bâtiment A formant le lot n° 5 et les 10/1 000 des parties et choses communes de l'ensemble du tènement,
- d'un bâtiment à usage de garage avec la jouissance du terrain attenant formant le lot n° 9 de la copropriété et les 3/100 des parties et choses communes de l'ensemble du tènement,
- d'un bâtiment à usage de magasin en façade de la rue Léon Chomel, formant le lot n° 10 et les 23/100 des parties et choses communes de l'ensemble du tènement.

Les lots n° 9 et 10 ont été réunis et forment aujourd'hui un seul et même local d'une superficie de 79,93 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 125 000 €, locaux cédés libres de toute occupation ou location, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 1, 5, 9 et 10 de la copropriété située 9, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant aux époux Ravier.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1209 le 21 janvier 2008 pour la somme de 8 200 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 800 - fonction 824 - opération n° 1209 pour un montant de 125 000 € pour l'acquisition et de 2 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,